

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027

## **IMPORTANT**

Dossier d'inscription à retourner ou à déposer

dûment complété à la :

Mairie de PUY-GUILLAUME

1 Place Jean Jaurès

63290 PUY-GUILLAUME

**(Pas dans la boîte aux lettres de l'école)**

AU PLUS TARD LE 03 Juillet 2026



## **ATTENTION CHANGEMENT**

A partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2026, les réservations cantine et garderie devront également être saisies par les parents sur le Portail Famille avant le 14 Août 2026. **Sans réservation de votre part, votre ou vos enfants ne pourront manger à la cantine dès la rentrée.**

Le service périscolaire ne peut plus cocher les jours de présence des élèves à la cantine et garderie.

**Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte**

## AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE L'ELEVE

Si le représentant légal ne peut venir chercher l'enfant, veuillez indiquer le nom de ou des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

Votre enfant ne sera remis qu'à l'une des personnes désignées ci-dessous :

Personnes autorisées à récupérer mon enfant		
Nom-Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Personnes à contacter si les parents ne sont pas joignables (2 personnes à renseigner obligatoirement)		
Nom-Prénom	Lien de parenté	Téléphone

## ASSURANCE ENFANT(S)

Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_ N° de contrat : \_\_\_\_\_

**OBLIGATOIRE** : Joindre une copie de l'attestation d'assurance.

## ACCEPTATION EXPRESSE ET SANS RESERVE DES REGLEMENTS

**Le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire sont consultables sur notre site internet et en Mairie (une version papier peut vous être fournie sur simple demande).**

Père, mère, responsables légaux de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

- ont pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration et déclarent l'accepter sans réserve.  
 ont pris connaissance du règlement intérieur du service de garderie périscolaire et déclarent l'accepter sans réserve .

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé »

Signatures :

Père :

Mère :

ou responsable légal :

**Restauration et/ou Garderie**

**FICHE FAMILLE**

	<b>Responsable 1</b>	<b>Responsable 2</b>
Nom		
Prénom		
Civilité		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Adresse mail ( <b>OBLIGATOIRE</b> )		
Situation familiale		
En cas d'adresse différente, l'enfant réside chez	Responsable 1 <input type="checkbox"/>	Responsable 2 <input type="checkbox"/>
<b>RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>		
Employeur		
Lieu de travail		
Téléphone fixe ou portable travail		
Profession		

**TOUTE MODIFICATION D'ADRESSE, DE TELEPHONE OU DE SITUATION FAMILIALE SURVENANT DURANT L'ANNEE SCOLAIRE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT SIGNALEE AU SERVICE CANTINE – GARDERIE DE LA MAIRIE**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche famille

Date :

Signatures des parents :

Le 23 avril 2026.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents à compléter et à retourner au service périscolaire de la Mairie, **avant le 03 juillet 2026.**

Concernant la cantine, je vous demanderai de bien vouloir retourner au même service **une copie de votre avis d'imposition 2026 (concernant les revenus 2025), dès réception de ce dernier.**

**Le PORTAIL FAMILLE sert uniquement pour inscrire ou désinscrire vos enfants à la cantine ou garderie.** Aucun document ou mail ne doit être transmis par le PORTAIL FAMILLE. Les documents doivent être transmis à la mairie ou par mail : [contact@puy-guillaume.fr](mailto:contact@puy-guillaume.fr) ; [s.cornet@puy-guillaume.fr](mailto:s.cornet@puy-guillaume.fr).



**Nouveauté rentrée 2026**

Vous devez également inscrire vos enfants à la cantine et garderie avant le 14 août 2026 sur le Portail Famille pour qu'ils puissent manger à la cantine et rester à la garderie à partir du jour de la rentrée. Sans inscription de votre part sur le portail, vos enfants ne pourront pas rester à la cantine et à la garderie.

La garderie fonctionnera à **l'école élémentaire François MITTERRAND** pour les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle :

- ☞ les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
- ✓ le matin, de 7h15 à la prise en charge par les enseignants ;
- ✓ le soir, de la fin de la classe à 18h30.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Par délégation du Maire,**

**La 2<sup>ème</sup> Adjointe,**

**Cécile DE REVIÈRE**

